

**VIGNETTES AUTOMOBILES 2025  
TARIFS APPLICABLES**

DESIGNATION DES VEHICULES	MONTANT DE LA VIGNETTE EN DA			
	Véhicules de moins de 3 ans d'âge	Véhicules compris entre 3 ans et 6 ans d'âge	Véhicules De plus de 6 ans jusqu'à 10 ans d'âge	Véhicules de plus de 10 ans d'âge
<b>Véhicules de tourisme et véhicules aménagés en utilitaires d'une puissance de : Catégorie 1 : (Chiffre précédant l'année de mise en circulation)</b>	Véhicules mis en circulation à compter de 2023	Véhicules mis en circulation à compter de 2019 et antérieurement à 2023	Véhicules mis en circulation à compter de 2015 et antérieurement à 2019	Véhicules mis en circulation en 2014 et antérieurement
- Jusqu'à 6 CV - De 7 CV à 9 CV - De 10 CV et plus	2.000 DA 4.000 DA 25.000 DA	1.500 DA 3.000 DA 20.000 DA	1.000 DA 2.000 DA 15.000 DA	500 DA 1.500 DA 10.000 DA
<b>Véhicules utilitaires et d'exploitation - Catégorie 2-3 et 5.</b>		Véhicules de moins de (5) ans d'âge (véhicules mis en circulation à compter de 2021)	Véhicules de (5) ans d'âge et plus (Véhicules mis en circulation en 2020 et antérieurement)	
-Jusqu'à 2,5 tonnes à l'exception des véhicules touristiques aménagés en véhicules utilitaires (Poids Total en Charge).		6.000 DA	3.000 DA	
-Plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 5,5 tonnes (Poids Total en Charge).		12.000 DA	5.000 DA	
-Plus de 5,5 tonnes (Poids Total en Charge).		18.000 DA	8.000 DA	
<b>Véhicules de transport en commun de voyageurs - Catégorie 4</b>				
<b>1- Véhicules aménagés pour le transport de personnes de :</b>				
1- moins de 9sièges		5.000 DA	3.000 DA	
2- Minibus de 9 à 27 sièges		8.000 DA	4.000 DA	
3- Minibus de 28 à 61 sièges		12.000 DA	6.000 DA	
4- Autobus de plus de 62 sièges		18.000 DA	9.000 DA	
<b>Véhicules dont l'année de mise en circulation est inconnue « Code 122 »</b>				
- Véhicules de tourisme : 500 DA				
- Véhicules utilitaires : 3.000 DA				

**Sont exemptés de la vignette : (articles 302 du code du timbre) :**

- Les véhicules à immatriculation spéciale appartenant à l'Etat et aux Collectivités Locales (Communes - Wilayas) ;
- Les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- Les ambulances ;
- Les véhicules équipés de matériel sanitaires ;
- Les véhicules équipés de matériel de lutte anti-incendie ;
- Les véhicules équipés destinés aux handicapés ;
- Les véhicules équipés d'un carburant GPL/C, (Article 27 de la loi de Finances 2011) ou gaz naturel, carburant GNC (article 11 de la loi de finances 2016).

**Véhicules non concernés par la vignette automobiles :**

- Les tracteurs et autres engins agricoles ;
- Les véhicules à moins de quatre (04) roues (motocyclettes, vélomoteurs, etc. ....) ;
- Les engins de travaux publics ;
- Les remorques.

السلطنة العامة للضرائب